

**Eysines - Itinéraire de découverte des espaces naturels  
Aménagement d'une section de la Boucle Verte et de la Boucle Locale  
Phase 3**

**Modalités de versement d'un fonds de concours  
CONVENTION**

**Entre :**

**La Commune d'Eysines**, dont le siège est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 33327 Eysines, représentée Mme Christine BOST, Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 18 de son Conseil Municipal en date du 14 avril 2008,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

**Et :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0207 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2011,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la démarche des contrats de co-développement 2009-2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres par la délibération n°2009/0444 du 10 juillet 2009. A ce titre elle soutient la création de sentiers pédestres d'intérêt communautaire.

La Commune d'Eysines a entrepris, depuis quatre ans, la mise en place d'un réseau de sentiers pédestres urbains afin de relier les divers espaces de nature de la commune et de permettre à chaque eysinois de pratiquer en toute sécurité la marche et la promenade.

La première phase, effectuée en 2008, a permis de réaliser 3.548 m de sentier et la seconde phase en cours d'achèvement a permis d'ouvrir 882 m supplémentaires.

Aujourd'hui la commune souhaite amorcer la troisième phase de son projet de Boucle Verte - Boucle Locale en réalisant 12.336 m de sentier pédestre.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la Fiche Action n°10 A du Contrat de Co-développement conclu entre la Communauté et la Ville d'Eysines.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté au financement de la réalisation d'une section de la Boucle Verte et de la Boucle Locale de la Commune d'Eysines.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX**

**2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>	
Réalisation du cheminement :		Communauté Urbaine de Bordeaux	30.000,00 €
- Acquisition foncière parcelle AB82	43.165,00€		
- Travaux	24.400,00 €	Commune	48.721,00 €
- Signalétique	11.156,00 €		
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>78.721,00 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>78.721,00 €</b>

## **2.2 Participation communautaire**

Le montant global des travaux s'élève à 78.721,00 € HT. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 30.000 € HT aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT**

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention d'un montant de 30.000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement (copies des factures acquittées),
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- une copie de l'acte notarié de la vente précisant la provenance et la destination des fonds,
- un certificat administratif attestant de l'acquisition de la parcelle,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de la Cub.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public et le logo de la Cub apposé sur les panneaux de chantier.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ....., en cinq exemplaires,

**pour la Commune,  
le Maire,**

**pour la Communauté,  
le Vice-Président,**

**Christine BOST**

**Serge LAMAISON**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.